



Contribution de l'Association des Régions de
France

« Grenelle de l'environnement et du
développement durable »

Coordonnateur Jean-Jack Queyranne, Président
de la Région Rhône-Alpes

26 septembre 2007

Grenelle de l'Environnement
Le développement durable à la bonne échelle
Propositions portées par l'Association des Régions de France

Préambule

1. Les Régions : acteurs clef du développement durable	4
2. Revitaliser la décentralisation pour optimiser l'action publique	5
3. Des mesures fortes, concrètes et audacieuses	7
4. Propositions par Groupe de travail	8
4.1 Groupe 1 : Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie.....	8
4.2 Groupe 2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles. ...	12
4.3 Groupe 3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé. ...	13
4.4 Groupe 4 : Adopter des modes de production et de consommation durables.....	13
4.5 Groupe 5 : Construire une démocratie écologique ; institutions et gouvernance.....	14
4.6 Groupe 6 : Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.	16

Préambule

Depuis quelques années, la prise de conscience en faveur de la protection l'environnement progresse. Elle évolue aujourd'hui vers la promotion du développement durable. Les organisations écologistes, les associations de protection du cadre de vie et de défense des consommateurs et plus largement les mouvements citoyens contribuent de plus en plus aux choix politiques et économiques. Les syndicats de salariés et les organisations patronales engagent le dialogue sur ces sujets. Réagissant aux sollicitations de la société civile et aux incitations des investisseurs, les entreprises progressent en matière de responsabilité sociale et environnementale. Elles intègrent peu à peu l'idée que le développement durable peut être source d'innovation et une opportunité pour de nouveaux marchés.

Au plus près des citoyens, de nombreuses collectivités territoriales engagent des actions concrètes, organisées avec méthode autour des agendas 21 locaux. Les Régions françaises agissent avec la conviction qu'une politique volontariste de développement durable peut, à la fois, créer des emplois, renforcer les solidarités, protéger l'environnement et dynamiser la démocratie.

Dans ce contexte, le gouvernement propose un « Grenelle de l'Environnement » pour faire émerger, en concertation avec les différentes composantes de la société, des mesures permettant de répondre aux défis du développement durable. Les Régions souhaitent répondre à cette initiative et contribuer activement à cette mobilisation.

Les Régions occupent une place particulière : par leurs compétences, leur échelle, située à la juste mesure entre le global et le local et leur capacité à débattre, à contractualiser avec d'autres collectivités pour mieux coordonner les politiques publiques, elles sont un outil essentiel pour donner corps à un développement durable, efficace et moderne, pour renforcer les programmes établis ou pour expérimenter, en grandeur réelle, des pratiques innovantes.

Du fait des compétences qu'elles assument, c'est à travers elles qu'un certain nombre de mesures attendues du Grenelle de l'Environnement devront être exécutées.

Pour la pleine réussite de cette initiative, mais surtout pour répondre aux enjeux fondamentaux que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la relance de l'économie, le progrès social, les solidarités nationale et internationale, l'amélioration de la santé publique ou la protection de la biodiversité, il est impératif de mobiliser pleinement les collectivités locales. Il est essentiel de mieux doter les Régions des moyens politiques et financiers dont elles ont besoin pour jouer pleinement leur rôle de moteur du développement durable sur leur territoire.

Il est enfin fondamental pour garantir la bonne adéquation des mesures proposées de prendre en compte les spécificités géographiques, économiques et culturelles de chaque région, notamment de reconnaître les particularités des Régions d'Outre Mer.

1. Les Régions : acteurs clef du développement durable

Croisant les enjeux du développement durable avec les attentes des habitants, les Régions se sont engagées dans des démarches de long terme dans leurs différents champs de compétences autour de grands objectifs économiques, sociaux et environnementaux :

- Une politique de développement économique qui préserve et développe l'emploi en accompagnant les entreprises, les collectivités et les associations à mieux prendre en compte la protection de l'environnement et la lutte contre les inégalités sociales.
- Une politique d'aménagement du territoire qui s'attache à rapprocher lieux de vie et lieux de travail pour limiter les déplacements et organise des transports collectifs fiables à des prix abordables.
- Un environnement sain et protégé des pollutions, un cadre de vie et un patrimoine régional, naturel et culturel, préservés et mis en valeur.
- Des programmes d'éducation et de formation favorisant l'insertion et la progression professionnelle.
- Des logements financièrement accessibles et économes en énergie et des équipements publics écologiquement performants.
- Une pratique démocratique encourageant le débat public et associant les citoyens et leurs organisations à la décision publique.

Les Régions ont des responsabilités globales à travers les différents schémas qu'elles sont tenues d'élaborer : aménagement, transport, formation, développement économique, etc. Elles assument aussi des réalisations très concrètes, en lien direct avec le quotidien : construction et gestion des lycées, organisation des transports ferroviaires de voyageurs, formation professionnelle, aides aux entreprises, soutien de la recherche...

Deux maîtres-mots caractérisent cette dimension régionale : efficacité et proximité. Au plus près des habitants, les Régions développent des initiatives proches des gens, leur permettant de discuter ces projets, de les conforter ou les modifier. Elles engagent ainsi les citoyens à être acteurs des changements nécessaires.

C'est aussi à cette échelle que peuvent se construire des relations contractuelles avec les autres collectivités, notamment les grandes agglomérations, pour harmoniser les politiques d'aménagement et de développement. Les actions publiques sont ainsi mieux coordonnées et leur impact s'en trouve renforcé.

C'est enfin un espace qui concentre un volume d'activités dont les effets sont sensibles au niveau national, voire européen. Par leur étendue géographique, par la densité et la diversité d'activités humaines qu'elles regroupent, les Régions offrent une échelle tout à fait pertinente — ni trop vaste, ni trop restreinte — pour donner corps aux politiques de développement durable.

Engagées par leurs compétences, les Régions le sont aussi par les textes. Déjà, la déclaration du Sommet de Rio en 1992 souligne, dans son Principe 22, le rôle déterminant que doivent jouer les collectivités territoriales dans la gestion de l'environnement et la promotion du développement du fait de leur connaissance du milieu et des pratiques locales.

L'action des Régions s'inscrit dans les recommandations de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne adoptée le 7 décembre 2000 qui précise dans son article 37 que la protection de l'environnement doit être intégrée dans toutes les politiques sectorielles, conformément aux principes du développement durable.

Elle répond enfin aux dispositions de la Charte de l'environnement - adoptée le 28 février 2005 et adossée à la constitution française - qui stipule dans son article 6 que « les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. »

Depuis 2004, les Régions se sont impliquées plus fortement encore, renforçant l'intégration des principes de développement durable dans l'ensemble de leurs politiques. Ainsi, elles ont augmenté leur budget environnement de 20% par an. Elles engagent de nombreuses innovations dans les transports, le logement, l'agriculture, la formation et l'éducation à l'environnement. Ces politiques ont fait la preuve de leur efficacité. Elles contribuent à l'emploi sur de nombreux métiers. Elles s'inscrivent dans une démarche de proximité en associant les citoyens.

Pour marquer cette détermination, l'ARF a adopté lors de son congrès de Dijon, en décembre 2006, le « Manifeste du développement durable des Régions de France ».

2. Revitaliser la décentralisation pour optimiser l'action publique

Le Grenelle de l'Environnement, initié par le Gouvernement, doit être l'occasion de revitaliser la décentralisation afin d'optimiser la participation des collectivités territoriales aux efforts nationaux et européens en faveur du développement durable.

Une occasion d'autant plus importante, que le constat est préoccupant:

- Les Régions restent dépendantes du cadre légal et réglementaire établi par l'Etat et, dans bien des cas, la faible ambition des politiques nationales et le manque de rigueur dans l'application des règles existantes limitent l'impact des initiatives régionales, aussi pertinentes soient-elles.
- Désignées par leur taille et leurs compétences comme un échelon territorial essentiel, les Régions ne reçoivent pas toujours les contreparties financières auxquelles elles auraient droit pour assumer les missions qui leur ont été transférées. En toute logique, elles s'inquiètent de voir ce déficit de moyens s'aggraver alors que de nouvelles responsabilités pourraient leur être confiées à l'issue du Grenelle de l'Environnement.
- Enfin, si les textes européens marquent souvent des avancées intéressantes en matière de développement durable, les retards constatés dans leur transposition en droit français freinent la progression de l'action des Régions.

Dans cette logique, et au-delà des mesures techniques qui seront proposées pour les différentes politiques sectorielles, les Régions attendent de nouveaux engagements de l'État pour une décentralisation plus aboutie et plus efficace.

Favoriser l'exécution rapide des Contrats de projets Etat/Régions

Un premier effort est nécessaire pour accélérer l'exécution des Contrats de projet Etat Régions signés pour la période 2007-2013. La réalisation dans les meilleurs délais des mesures intégrées dans ces CPER contribuera à renforcer la dynamique de développement durable sur le territoire. Les Régions souhaitent la négociation de compléments à ces contrats pour accélérer les changements souhaités en faveur d'un développement et d'un aménagement plus responsables.

Il est, par exemple, urgent de mettre en œuvre un programme de dépollution du Rhône contaminé par des rejets industriels, dangereux pour l'écosystème fluvial et pour la santé des riverains.

Mettre en cohérence les politiques publiques

Pour servir au mieux les objectifs de développement durable, il est indispensable d'organiser une meilleure cohérence entre les différentes politiques publiques, notamment celles mises en œuvre par l'État. Cette cohérence permettra d'optimiser l'utilisation des fonds publics, d'éviter les gaspillages, d'améliorer l'impact des actions. A ce titre, on ne peut que regretter la privatisation des sociétés d'autoroutes dont les bénéfices auraient pu être utilisés pour financer le développement des voies ferroviaires ou fluviales dont tout le monde reconnaît qu'elles doivent avoir la priorité.

Clarifier les compétences des différents territoires

Il est nécessaire et urgent de préciser les compétences attribuées aux différentes collectivités pour dissiper les confusions actuelles qui nuisent à l'efficacité des actions publiques et affaiblissent la démocratie.

Ainsi, l'éclatement des compétences en matière de transports voyageurs entre régions, départements et agglomérations ne facilite pas le développement des interconnexions qui permettrait de privilégier les modes les moins polluants.

Reconnaître et valoriser le rôle des Régions

Les Régions jouent un rôle fondamental dans l'élaboration des schémas territoriaux concernant le développement économique, les transports, l'aménagement responsable, l'éducation et la formation. Elles sont par conséquent des moteurs puissants en termes de progrès social, de création d'emplois, de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Les Régions demandent que leur rôle de chef de file dans les politiques liées aux énergies nouvelles, aux transports collectifs, à la biodiversité, à l'agriculture et à l'eau, soit clarifié et renforcé. Reconnaître ce rôle d'impulsion doit conduire l'Etat à valoriser les fonctions de coordination que les Régions assument de fait quand elles contractualisent avec les collectivités territoriales de leurs territoires comme avec les Régions voisines ou d'autres Régions d'Europe.

Garantir les moyens de l'action

Les Régions doivent disposer des moyens politiques et financiers correspondant à la réalité des missions qu'elles assument. La demande n'est pas nouvelle. Elle implique de repenser les modes de financement de leurs compétences et les règles fiscales. Cette réforme doit être guidée par la mise en cohérence des politiques publiques évoquée précédemment.

A cette occasion, il serait souhaitable que cessent les contradictions les plus flagrantes : citons notamment l'affectation d'une part de la TIPP aux Régions, alors qu'elles ont pour mission d'encourager le recours aux transports collectifs, ont en charge les TER et sont donc, indirectement, partie prenante de la réduction de la consommation de carburants. Du fait de ce mode de financement, l'efficacité des politiques des Régions se trouve sanctionnée par une réduction de leurs ressources !

Mesurer l'efficacité des actions

L'action publique doit pouvoir être mesurée à l'aide d'indicateurs. Gérés au plus près du terrain, ces indicateurs de développement durable doivent s'intéresser, non seulement à la dimension financière ou économique des actions, mais aussi à leurs aspects qualitatifs en mesurant les impacts sociaux et environnementaux. L'observation des progrès réalisés permettra d'amender les plans d'action pour gagner progressivement en efficacité.

Par exemple, l'observation de la dynamique de croissance des énergies renouvelables et la création, dans ce secteur, de nombreux emplois décentralisés et non délocalisables devraient inciter l'Etat à faciliter le développement de cette industrie.

Renforcer la concertation en Région

Les Régions, par leurs pratiques de démocratie participative, s'inscrivent dans la volonté de construire une véritable démocratie écologique. Elles souhaitent notamment une réforme des procédures de débats publics et la garantie d'expertises indépendantes. Chacun sait que les mesures et programmes, aussi pertinents soient-ils, ne seront couronnés de succès que si les bénéficiaires sont associés en amont à l'élaboration des propositions et saisissent pleinement les avantages escomptés pour mieux accepter les contraintes inévitables.

Soucieuses de voir se concrétiser de vraies avancées, les Régions constitueront des Comités de suivi du Grenelle de l'Environnement afin de vérifier que les décisions prises trouvent leur traduction dans les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat.

3. Des mesures fortes, concrètes et audacieuses

Les Régions sont déterminées à contribuer activement aux travaux du Grenelle de l'Environnement s'il est affirmé que cette démarche ne se limitera pas à une rencontre sans lendemain. L'ARF demande que des mesures fortes soient formulées, qu'elles s'inscrivent sur le moyen terme et se traduisent notamment par des dispositions législatives, réglementaires et financières, avec des ressources dédiées à l'exercice des responsabilités qui seraient transférées.

Enfin, pour la crédibilité de la démarche engagée, il est impératif que le gouvernement suspende dès à présent toute décision contradictoire avec les ambitions du Grenelle de l'Environnement, telle l'annonce par la SNCF de la fermeture de 262 gares de fret, mesure inacceptable en l'absence de toute concertation avec les collectivités territoriales, au moment où la relance du fret ferroviaire doit être une composante essentielle d'une politique responsable des transports ou le projet d'ouverture d'une mine d'or au cœur de la forêt guyanaise quand tout le monde s'alarme de la dégradation de la biodiversité.

Dans leurs contributions au Grenelle de l'Environnement, déployées sur l'ensemble des thématiques des six groupes de travail, les Régions seront particulièrement attentives à ce que certaines mesures exemplaires soient retenues et effectivement exécutées :

- Un programme de développement des énergies renouvelables qui s'appuie sur les initiatives régionales pour rattraper le retard de la France par rapport aux autres grandes nations européennes,
- Un engagement de l'Etat sur une loi de programmation pour les transports sur la législature 2007/2012 dans le cadre d'un plan de modernisation à 20 ans des infrastructures ferroviaires, portuaires et fluviales et des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires contribuant à réduire le trafic routier au bénéfice des options les moins polluantes et les plus économes pour le transport de voyageurs et de marchandises.
- Un programme de rénovation de l'habitat ancien, pour diminuer les consommations d'énergie, ainsi que l'adoption de normes environnementales renforcées pour les constructions neuves. Dans le cadre de leurs compétences sur la formation professionnelle, les Régions se sont déjà engagées dans des actions en direction des artisans, des salariés et des jeunes, pour contribuer à la réussite de ces programmes.

- Plusieurs Régions ont entrepris la réalisation de « plans climat », sollicitant tous les acteurs sociaux, économiques et administratifs pour concerter leur effort de lutte contre le changement climatique. Cette démarche sera généralisée. Les Régions souhaitent que leur rôle de « chef de file » dans ce domaine soit reconnu. Cette reconnaissance devra se traduire par des avenants aux CPER, liant l'Etat aux Régions pour la période 2007-2013.
- Les Régions, du fait de leur bonne connaissance des écosystèmes locaux, jouent un rôle significatif en matière de préservation de la biodiversité (parcs et réserves naturelles), entre autres en Outre-Mer. Elles souhaitent renforcer leur implication dans ce domaine, notamment par l'élaboration de plans régionaux qui, une fois interconnectés, dessineront un réseau national d'aires protégées et de corridors biologiques permettant de répondre aux enjeux de protection de la biodiversité et de valorisation des ressources naturelles.
- L'ARF confirme sa demande d'un moratoire sur les cultures d'OGM en plein champ, préalable à toute discussion au projet de loi annoncé par le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable. Les Régions souhaitent participer aux négociations sur l'évolution de la PAC, pour obtenir la gestion des aides directes au niveau régional et orienter ces soutiens vers des mesures agro-environnementales. Elles demandent le renforcement de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre 10 % des surfaces cultivées en 2012 et une réduction drastique sur 10 ans de l'utilisation des pesticides.

L'ARF souhaite que le gouvernement s'engage dès à présent à poursuivre la réflexion engagée autour de ce Grenelle de l'Environnement, notamment pour préparer la Présidence française de l'Union européenne. Les Régions réaffirment que l'environnement et le développement durable représentent d'importants gisements d'emplois et une forte valeur ajoutée économique pour la France. Elles souhaitent que la politique de recherche et d'innovation soit systématiquement orientée sur ces objectifs. Elles souhaitent aussi que ces initiatives nationales soient adossées à des programmes européens ambitieux pour promouvoir dans toute l'Europe un développement plus durable, plus responsable et plus solidaire

4. Propositions par Groupe de travail

4.1 Groupe 1 : Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie.

Cadre opératoire

1. Mobiliser les Régions comme chefs de file des plans climat, articulant les efforts des différentes collectivités d'une région donnée et sollicitant tous les acteurs économiques et sociaux pour lutter contre le changement climatique.
 - Elaboration de plans climat régionaux opposables, négociés avec les autres collectivités, en particulier les grandes agglomérations. Articulation des plans climat avec les SRAT, les Schémas de cohérence territoriale et les schémas directeurs opposables aux autres documents d'urbanisme.
 - Exécution dès 2007, et au rythme prévu, des contrats de projet État Régions signés pour la période 2007-2013. Si nécessaire, les Régions sont prêtes à accepter des compléments à ces CPER pour accélérer les mutations nécessaires et mieux remplir les objectifs collectifs de lutte contre le changement climatique.

Transports

2. Affirmation par l'État d'une politique ambitieuse en matière de transport et de mobilité sur le long terme associant des investissements, des mesures fiscales, financières et juridiques encourageant les reports modaux à la fois pour les voyageurs et les marchandises, et des efforts supplémentaires de recherche et développement.
 - o Engagement de l'Etat par une loi de programmation pour les transports sur la législature 2007-2012 dans le cadre d'un plan à 20 ans de modernisation et de développement des infrastructures portuaires, fluviales et ferroviaires. La plupart de ces infrastructures et grands équipements ont été transférés aux collectivités locales et nécessitent de grands travaux de remise en état ou de modernisation. L'audit de l'Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne a mis en évidence l'état dégradé des voies ferrées et la réponse apportée est insuffisante.
 - o Evolution de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) en une Agence des Transports et couverture dès 2008 de ses besoins de financement en lui affectant des ressources dédiées correspondant à ses nouvelles missions.
 - o Prise en compte du secteur des transports, en particulier du transport aérien, dans le marché européen des quotas d'émission de CO2 pour mieux internaliser les coûts environnementaux et restaurer la compétitivité des modes les moins polluants.
 - o Elargissement de l'assiette de la TIPP au kérosène avion et réversion d'une part de ces recettes aux Régions pour financer les investissements en faveur des transports collectifs non polluants.
 - o Soutien aux initiatives de coordination entre les différentes autorités et opérateurs pour favoriser le report modal tout au long de la chaîne des déplacements, en considérant les grands réseaux de transports en Europe et les liaisons transfrontalières.
 - o Renforcement des programmes de recherche et développement, à la fois sur les solutions techniques (pile à combustible, véhicules hybrides, nouveaux matériaux...), mais aussi sur les conditions sociales et politiques de l'optimisation des changements nécessaires.
 - o Engagement de l'Etat, pendant la Présidence française de l'Union européenne en 2008, à promouvoir les mesures favorisant une politique européenne des transports voyageurs et marchandises plus durable, plus responsable et plus solidaire
3. Mise en œuvre aux différents échelons territoriaux de la priorité aux transports de voyageurs afin de favoriser les transports collectifs et de réduire le recours à la voiture particulière :
 - o Elaboration d'un programme de lutte contre l'étalement urbain s'appuyant sur l'adoption par les Régions de schémas directeurs, négociés avec les grandes agglomérations, opposables aux autres documents d'urbanisme et cohérents avec les plans climat, les SCOT et les SRAT. Cette approche nécessite une réforme de la politique foncière pour permettre aux collectivités d'appliquer efficacement ces schémas directeurs. Le lien entre urbanisation et desserte en transports collectifs doit devenir la composante prioritaire des politiques d'aménagement.

- Renforcement de l'articulation entre les différents modes de transport (y compris fluvial et maritime pour les voyageurs) et amélioration de la coordination entre autorités organisatrices. Cette coordination doit également concerner les liaisons transfrontalières en particulier dans les zones sensibles, notamment pour le franchissement des Alpes et des Pyrénées.
 - Réforme de la fiscalité et de certaines modalités de financement des Régions pour inciter à emprunter les modes de transport voyageurs les moins polluants et décourager l'usage du véhicule individuel, sans pénaliser les personnes aux revenus les plus faibles. Différentes mesures doivent être étudiées, par exemple : élargissement et modulation du versement transport et accès des Régions à cette ressource.
 - Soutien aux plans de déplacement d'entreprises.
4. Mise en œuvre par l'Etat d'une nouvelle politique de fret cohérente avec l'annonce par le Président de la République d'augmenter d'un quart la part du fret non routier, en donnant la priorité aux modes les plus efficaces au plan énergétique et en favorisant l'internalisation des coûts du transport de marchandises :
- Suspension du plan de la SNCF pour la fermeture des gares de fret SNCF comme préalable à la restructuration de l'activité fret en concertation avec tous les acteurs, notamment les collectivités locales. Réorientation des missions de cette entreprise publique, pour reconquérir le fret ferroviaire, en cessant de privilégier ses filiales de transport routier.
 - Mise en place d'une écoredevance pour les poids lourds sur toutes les voiries routières non concédées et affectation des recettes à l'investissement dans les infrastructures de transport durable et multimodal, qu'elles relèvent de l'Etat ou des collectivités.
 - Relance et priorité au transport de fret ferroviaire, fluvial et maritime y compris en utilisant des plateformes multimodales.
 - Report, dès 2009, vers le rail du transport des matières dangereuses circulant dans les zones sensibles en particulier dans les régions de montagne (Alpes et Pyrénées) et dans les régions de forte densité de population.
 - Concertation avec les différentes branches industrielles et avec la grande distribution pour supprimer progressivement les transports inutiles.

Habitat et tertiaire

5. Mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'habitat ancien pour diminuer les consommations d'énergie, avec une priorité donnée aux logements sociaux.
- Engagement de l'Etat sur les opérations de sa responsabilité, comme celles de l'ANRU, d'agir en cohérence avec les enjeux soulignés au Grenelle de l'Environnement.
 - Renforcement de la réglementation thermique et valorisation du travail effectué par les Régions, notamment en généralisant l'utilisation du label « Effinergie - habitat ancien ».

- o Sécuriser les moyens nécessaires aux actions de formation professionnelle, notamment des artisans, indispensables pour assurer la bonne exécution de ce programme de rénovation.
 - o Aider les bailleurs à financer les travaux d'amélioration de l'isolation thermique en les autorisant à récupérer, sur une période limitée et à coût global constant pour le locataire, les économies réalisées grâce à ces travaux ; à l'issue de cette période, les économies devront être répercutées sous forme de baisse de charges pour le locataire.
 - o Pérenniser le crédit d'impôt et l'étendre aux propriétaires bailleurs qui devront assumer exclusivement à leur charge les travaux d'amélioration thermique. A cette occasion, l'assiette de ce crédit d'impôt pourrait être revue afin d'en améliorer l'efficacité.
6. Mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la qualité environnementale des constructions neuves dans tous les domaines :
- o Adopter une nouvelle réglementation thermique en s'appuyant sur l'expérience des régions qui ont su promouvoir la norme BBC (bâtiment basse consommation) et le label « Effinergie ». Encourager l'intégration d'énergies renouvelables dans toutes constructions neuves. Imposer au plus vite ces normes plus exigeantes dans les marchés publics.
 - o Modifier le Code de l'Urbanisme pour permettre aux collectivités qui le souhaitent aller plus loin encore, d'imposer dans les PLU des critères de performance énergétique et d'intégration d'énergies renouvelables ; donner aux collectivités territoriales la possibilité de moduler les taxes locales pour les équipements les plus économes en énergie.
 - o Développer et mettre en œuvre à l'échelon régional des actions de formation professionnelle pour la bonne exécution de ce programme.
 - o Mobiliser les pôles de compétitivité concernés et coordonner leurs efforts pour servir au mieux les objectifs d'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat et le tertiaire.

Energies renouvelables

7. Adoption d'un Programme de développement des énergies renouvelables, capitalisant les efforts importants déjà réalisés par les Régions, en y affectant des ressources dédiées:
- o Maintien des garanties de rachat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.
 - o Lancement d'un programme de développement de la « chaleur renouvelable » associant différentes mesures fiscales (TVA à taux réduit pour les équipements, taxation des combustibles fossiles utilisés pour la production de chaleur...) et dédiant des ressources spécifiques venant par exemple d'une part de TVA énergie
 - o Élimination des blocages administratifs (et politiques) qui retardent la mise en œuvre de nombreux projets, en s'appuyant sur des plans d'équipement définis en concertation avec les acteurs régionaux.
 - o Soutien aux industriels du secteur et renforcement de la formation professionnelle pour répondre à la demande croissante d'embauche dans ces industries.

- o Elaboration d'un programme particulier pour la promotion de ces énergies dans les Régions d'outre-mer afin de favoriser leur autonomie énergétique.
- o Soutien aux initiatives de recherche et développement.

4.2 Groupe 2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

8. Les Régions demandent que soient renforcées leurs compétences en matière de protection des ressources naturelles, en adoptant les orientations suivantes :

- o Création d'Agences Régionales de la Biodiversité chargées de la mise en œuvre de Plans Régionaux pour la Biodiversité définissant, entre autres, les espaces remarquables et leur niveau de protection, favorisant l'interconnexion des aires protégées pour établir des corridors biologiques et construire le réseau écologique national permettant de protéger au mieux la biodiversité. Ces agences régionales seront la déclinaison naturelle d'une Agence Nationale de la Biodiversité.
- o Pour les PNR, une priorité sera accordée à la biodiversité dans les Chartes de PNR qui recouvrent 13% du territoire national par une contractualisation rénovée.
- o Intégration du patrimoine naturel dans les ressources des Régions (pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités locales et territoriales) et dotation aux Régions de ressources dédiées comme cela est fait dans les départements pour les espaces naturels sensibles.
- o Renforcement des coopérations État-Régions pour les plans de conservation d'espèces menacées et la conservation de territoires naturels remarquables.
- o Accélération de la mise en œuvre du programme Natura 2000 en sécurisant les moyens budgétaires appropriés et en renforçant la mise en cohérence des politiques pesant sur cette mise en œuvre (notamment la PAC).

9. Les Régions demandent que les schémas d'aménagement de gestion de l'eau dégagent des moyens pour la préservation de la ressource en eau et la restauration de la qualité des milieux naturels touchés par des pollutions d'origine industrielle ou agricole et que des recettes dédiées soient associées à la mise en œuvre des SAGE selon le principe de « pollueur-payeur ». Les Régions souhaitent que l'expérimentation leur soit accordée pour assurer la compétence de l'eau au niveau régional.

10. Les Régions demandent un programme spécifique pour protéger et valoriser la biodiversité des territoires d'Outre Mer.

- o Par la réalisation d'un inventaire détaillé de la biodiversité terrestre et marine de ces territoires.
- o Par la mise en protection des écosystèmes les plus remarquables.
- o Par le développement de nouveaux parcs naturels régionaux.

11. Les Régions demandent que soit préservée l'intégrité de la Loi Littoral, en reprenant l'ambition du tiers sauvage pour le littoral français d'ici en 2020 et en abrogeant les dispositions de 2005 qui affaiblissent la protection des rives des lacs de montagne.

4.3 Groupe 3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé.

Les Régions n'ont pas de compétences directes dans le domaine de la santé. Cependant, elles sont préoccupées du bien être et de la santé de leurs habitants et à ce titre elles rejoignent les demandes d'autres organisations et institutions impliquées dans le Grenelle de l'Environnement :

12. Renforcer la surveillance de l'air et de la qualité de l'eau en élargissant le spectre des polluants recherchés et en instaurant un programme spécifique sur la qualité de l'air intérieur.
13. Réduire de 50 % en 10 ans l'utilisation des pesticides des classes CMR1, CMR2 et CMR3 par voie réglementaire et par une fiscalité dissuasive.
14. Les Régions souhaitent que soient expérimentés des procédés innovants pour la gestion et l'élimination des déchets afin : de limiter les déchets à la source, de renforcer le tri sélectif, de développer les filières de valorisation (recyclage, biomasse, compostage) et d'éviter au maximum le recours à l'incinération.
15. Promouvoir l'application rigoureuse des lois existantes et des Directives européennes visant à diminuer les risques sanitaires, pour limiter les dépenses de santé et éviter les lourdes pénalités qui pèsent sur le budget public. Veiller, notamment, à l'application rigoureuse du règlement européen REACH, confiant sa mise en œuvre à l'AFSSET (et non au BERPC), agence dont les moyens doivent être renforcés et articulés avec les institutions existantes (INRS et INERIS).
16. Organiser l'observation et la production de connaissances sur les problématiques santé et environnement en créant un réseau d'Agences Régionales Santé-Environnement regroupant les moyens existants. La mise en œuvre d'un registre des cancers par Région est une nécessité à laquelle pourraient contribuer les Régions si l'INVS y consacrait les moyens nécessaires. Les données concernant les expositions professionnelles doivent être prises en compte dans ces registres.
17. Organiser la représentation des associations de défense de l'environnement dans les Conférences Régionales de Santé.
18. L'ARF demande plus spécifiquement un programme de dépollution des sols de Martinique et de Guadeloupe contaminé par le chloredécone, phytosanitaire dangereux utilisé sans contrôle suffisant pendant des années.

4.4 Groupe 4 : Adopter des modes de production et de consommation durables.

19. Traiter sérieusement la question des OGM en agriculture
 - o Instaurer un moratoire sur la culture d'OGM en plein champ pour installer les conditions d'un débat serein engageant toutes les composantes de la société.
 - o Préparer un projet de loi visant à transposer l'intégralité de la réglementation européenne sur les OGM (y compris la clause de sauvegarde formulée dans l'article 23 de la Directive 2001/18). Ce projet de loi devra organiser les règles de responsabilité et les modalités de compensation en cas de « contamination sans faute » d'une parcelle conventionnelle par des cultures transgéniques.
 - o Conduire un débat public préalable à l'adoption de la loi, nourri à la fois des connaissances scientifiques les plus récentes et de l'expérience de plusieurs années de coexistence difficile entre cultures OGM, cultures conventionnelles et agriculture biologique, afin de préciser les

modalités d'application de la loi et de définir les conditions de levée du moratoire établi préalablement.

20. Adopter un programme national sur les différents agro-carburants, fondé sur une analyse détaillée de leur écobilan (en intégrant l'ensemble du cycle de vie de ces agro-carburants), afin d'encadrer strictement leur production, leur importation, leur commercialisation et leur utilisation. Ce programme devra orienter les acteurs vers l'utilisation des solutions technologiques les plus efficaces au plan énergétique, et les moins dommageables pour l'environnement et la souveraineté alimentaire.
21. Promouvoir la production, la commercialisation et l'utilisation des agro matériaux, en analysant de la même façon que pour les agro-carburants leur écobilan détaillé afin de ne promouvoir que les agro-matériaux ne présentant aucun risque pour l'environnement et la souveraineté alimentaire.
22. Engager dès le rapport d'étape de 2008, la négociation sur l'évolution de la PAC pour :
 - o Transférer aux Régions la gestion des aides directes afin de favoriser une approche plus fine de ces soutiens, en les adaptant aux enjeux écologiques et économiques locaux, et en encourageant les productions de terroirs et les circuits courts.
 - o Orienter les soutiens vers les mesures agro-environnementales, et assurer, dans la transparence, une meilleure répartition des aides.
 - o Favoriser la valeur ajoutée des produits agricoles afin d'améliorer les revenus et encourager l'installation des jeunes agriculteurs.
 - o Maintenir, au moins en partie, l'obligation de mise en jachère afin de préserver les fonctions biologiques et écologiques de ces espaces.
23. Encourager, par cette réorientation des aides agricoles, le développement de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre 10% des surfaces en agriculture biologique en 2012. Promouvoir le bio dans les services de restauration collective, comme les Régions le font dans les lycées.

4.5 Groupe 5 : Construire une démocratie écologique ; institutions et gouvernance.

24. Encourager dans l'ensemble des institutions publiques une véritable pédagogie du développement durable, en prolongement des efforts réalisés jusqu'à présent pour promouvoir la protection de l'environnement.
25. Insérer dans tous les programmes d'éducation et de formation une approche du développement durable respectant la transversalité de ce concept et prolongeant les efforts réalisés, notamment par les Régions, en matière d'éducation à l'environnement. Développer des filières professionnelles de formations aux métiers de l'environnement et à l'animation des processus de développement durable.
26. Optimiser la décentralisation afin de mobiliser toutes les collectivités au service du développement durable
 - o Reconnaître le rôle des Régions comme « chef de file » dans les politiques liées aux énergies renouvelables, aux transports collectifs, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture et à l'eau. Valoriser leur capacité à coordonner les politiques publiques et à organiser des espaces de mutualisation avec les autres collectivités locales.

- Soutenir les expérimentations visant à renforcer la fonction de coordination de la Région en matière d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités sociales et spatiales (contractualisation avec les autres collectivités, schémas directeurs opposables..).
- Clarifier les compétences allouées aux différentes collectivités.
- Mettre en cohérence les moyens financiers avec les missions assumées par les Régions et pour cela réformer les modes de financement, notamment certaines composantes de la fiscalité locale.

27. Organiser un tableau de bord du développement durable composé d'indicateurs déclinables au niveau des territoires :

- Définir des indicateurs de développement durable gérés « au plus près du terrain », mesurant non seulement les composantes économiques ou financières mais également les impacts qualitatifs des actions publiques.
- Mettre en cohérence ces indicateurs élaborés au niveau local et régional avec les systèmes d'information national et européen, en s'appuyant sur les expériences et travaux existants.
- En utilisant ces systèmes de mesure, encourager l'évaluation des politiques publiques par des acteurs indépendants pour tirer les enseignements nécessaires et améliorer l'efficacité de l'action publique.
- Organiser la présentation annuelle, en lien direct avec le débat budgétaire, d'un rapport relatif au développement durable au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Organiser un suivi précis des initiatives de développement durable au niveau des entreprises dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques.

28. Refonder les procédures de débats publics et de consultations citoyennes

- Redéfinir les modalités de nomination des commissaires enquêteurs et/ou former des commissaires enquêteurs indépendants et garants de la transparence des processus de consultation. Prévoir les enquêtes publiques plus tôt dans les processus et autoriser des amendements ou des évolutions des projets en fonction des résultats de ces enquêtes.
- Organiser, y compris financièrement, l'indépendance de l'expertise, garantir des moyens d'étude et d'analyse, permettre aux positions minoritaires de s'exprimer en toute clarté afin d'approfondir l'analyse des termes divergents des débats.
- Imposer l'étude de différentes alternatives pour répondre à un besoin spécifique. Introduire dans l'analyse des différentes options le critère de « réversibilité » des réalisations (la mise en évidence des moyens et du temps nécessaires au retour à l'état initial).
- Mutualiser et capitaliser les expériences en matière de concertation et de participation.
- Protéger les « lanceurs d'alerte » dans les entreprises et les administrations.
- Renforcer les capacités d'actions des associations de protection de l'environnement et des organisations de consommateurs.

29. Intégrer pleinement les enjeux du développement durable dans les instances de concertation nationales et locales. Transformer la composition des CESR pour prendre en compte l'organisation de la société d'aujourd'hui.

4.6 Groupe 6 : Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

30. Développer l'innovation et la recherche-développement au service du développement durable, en articulant les initiatives européennes, nationales et régionales, publiques et privées

- Renforcer la coordination des appels à projets européens, nationaux et régionaux. Le dispositif de consultation mis en place par l'Agence Nationale de la Recherche au travers de ses Ateliers de Recherche Prospectifs doit être systématisé.
- Renforcer le soutien aux pôles de compétitivité servant directement les objectifs de développement durable et valoriser le rôle des Régions dans le suivi de ces pôles pour gagner en cohérence et en efficacité.

31. Développer une politique d'innovation sur les écotecnologies:

- Orienter les programmes de recherche vers la promotion de l'efficacité des processus de production, pour fournir les biens et les services attendus par le public en limitant les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières. Systématiser les analyses de cycle de vie.
- Créer des guichets uniques régionaux pour le développement des écotecnologies, ainsi que des associations régionales pour favoriser l'export des éco entreprises, tel que préconisé par le rapport Chambolle.
- Rattacher aux Régions les délégations régionales de l'ADEME, pour ce qui concerne les actions d'aide aux entreprises, avec transfert des budgets correspondants, afin d'assurer cohérence et lisibilité.
- Développer les technologies de rupture : économie circulaire (parcs industriels mettant en synergie des industries potentiellement complémentaires) ; économie de fonctionnalité (mise à disposition d'équipement sans transfert de propriété pour réduire le taux de renouvellement de ces produits).
- Soutenir la demande d'écotecnologies par : l'exemplarité de la gestion du patrimoine immobilier et des flottes de véhicule publics ; la certification ISO 14001 de l'ensemble des ministères, des universités, des hôpitaux, des collectivités locales et des services déconcentrés de l'État ; l'intégration systématique de conditions de responsabilité sociale et environnementale dans les appels d'offre et les attributions d'aides publiques.
- Mettre en œuvre un dispositif d'expertise et de concertation sur le développement de technologies nouvelles (OGM, nanotechnologies, agro-carburants, stockage géologique du CO2...) en associant l'ensemble des parties prenantes, afin de prendre en compte leurs impacts sociaux, sanitaires et environnementaux et de mieux comprendre l'acceptabilité et la pérennité de ces filières.
- Renforcer les capacités de financement des particuliers et des entreprises à travers les fonds de garantie et de capital risque existant, le développement de prêts adossés au Livret Développement Durable et de prêts à taux zéro.

32. Faire de la formation un levier pour l'émergence de nouveaux emplois et mieux préparer l'évolution des métiers :

- Introduire de manière systématique les principes du développement durable dans les formations initiales et continues, sous une forme adaptée aux différents cycles et filières.
- Développer un plan de formation professionnelle, notamment pour répondre rapidement aux évolutions nécessaires dans le bâtiment et la construction.
- Généraliser les Agendas 21 dans les établissements d'enseignement.

33. Améliorer et développer les outils économiques au service du développement durable

- Réviser rapidement les instruments économiques, actuellement au service des entreprises, en développant le principe de conditionnalité sociale et environnementale.
- Mettre en cohérences les différents outils - fiscalité, aides publiques et réglementation... - aux différents échelons territoriaux.
- Orienter systématiquement une partie des recettes de l'éco-fiscalité vers le financement de programmes de recherche et d'investissement dans les écotechnologies.
- Réformer le code des marchés publics pour imposer des conditions de responsabilités sociale et environnementale dans tous les cahiers des charges.